

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
HAUTE-MARNE

Arrondissement de  
LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de RANCONNIERES

Séance du 10 Décembre 2021

**Nombres de membres**

Afférents : 11  
En exercice: 11  
Présents : 10  
Votants : 11

L'an deux mil vingt et un et le dix Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DENIS SYLVIANE, Maire

**Date de la convocation**

03/12/2021

**Date d'affichage**

03/12/2021

Présents : Mme DENIS SYLVIANE, Maire, Mme LUTAUD AMANDINE, MM : CHAUMONOT FRANCK, ESPRIT FREDERIC, JAMMAS GEORGES, LEFEVRE NICOLAS, MARKO LIONEL, PATIENCE JEAN-PIERRE, SAUVAGE ULRICH, TANTURIER GUILLAUME

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SCHÜPBACH EMMA à M. LEFEVRE NICOLAS

A été nommé secrétaire :M. SAUVAGE ULRICH

Délibération n° : 2021/28

**Objet de la délibération**

APPROBATION DU  
ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES DE  
LA COMMUNE DE  
RANCONNIERES

Madame le Maire, Sylviane DENIS, rappelle à l'ensemble des élus du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Madame le Maire indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

1) Les zones d'assainissement collectif où elle sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

La Commune de Rançonnières a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) pour l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Conformément à l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du 09 Août 2021 et à la législation en vigueur, Monsieur Jean-Jacques FRANC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne. L'enquête publique s'est déroulée du 08 Septembre 2021 au 09 Octobre 2021 dans les locaux de la mairie de Rançonnières.

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi-H de la Communauté de Communes du Grand Langres et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10.

- Vu la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Vu les articles L372-1-1 et L372-3 du Code des Communes ;

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux aquatiques ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions.

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLUi-H et les possibilités d'assainissement s'impose ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Octobre 2020 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;

- Vu l'avis de la DREAL n°MRAe 2021DKGF51 en date du 29 Mars 2021 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L2224-10 du CGCT ;

- Vu l'arrêté municipal du 09 Août 2021 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique ;

- Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,

- DIT que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux habilités à diffuser des annonces légales

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
SOUS-PREFECTURE DE  
LANGRES le : 11/12/2021  
et publication du 11/12/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En Mairie, le 11/12/2021

A Ranconnières,  
Le Maire

Sylviane Denis

